

COMMUNE DE SIERENTZ

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Le 19 décembre 2019 à 19h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 11 décembre 2019 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Sierentz, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BELLIARD, Maire

Etaient présents :

Mme	Marie-Thérèse ROZAN à partir du point 1
M.	Martin BOEGLIN
Mme	Catherine BARTH
M.	Stéphane DREYER
M.	Aimé FRANCOIS
M.	Pierre ENDERLIN
M.	Gérard MUNCH
Mme	Agnès WENZEL
Mme	Rachel SORET VACHET-VALAZ
M.	Nicolas ARBEIT
Mme	Claudine BUMBIELER
Mme	Lauren MEHESSEM

Procuration : M. Patrick GLASSER donne procuration à M. Stéphane DREYER

Absents et excusés et non représentés :

M	Benoit MARICHAL
Mme	Mireille VALVASON
M.	Paul Bernard MUNCH
Mme	Carole CHITSABESAN

Absents non excusés et non représentés :

M.	Michel JOBST
Mme	Fabienne MEDARD
M.	Sébastien BISSEL

Secrétaire de séance : Mme Laurence MAIRE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres et les remercie pour leur présence.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la séance du 2 décembre 2019
2. Affaires foncières
 - 2.1- Acquisition de biens immobiliers auprès du GHRMSA – projet d’acte

En application de l’article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l’unanimité

DESIGNE Madame Laurence MAIRE, Attachée Principale, faisant fonction de Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DES SEANCES DU 2 DECEMBRE 2019

Le compte rendu de la séance du 2 décembre 2019 a été transmis in extenso à tous les membres. Il est approuvé à l’unanimité.

2. AFFAIRES FONCIERES

2.1. Acquisition de biens immobiliers auprès du GHRMSA – projet d’acte

Le projet d’acte d’acquisition comprenant les conditions générales et particulières est présenté aux membres du Conseil pour approbation pour l’acquisition de ces biens, conformément aux précédentes délibérations du 4 décembre 2018 et du 2 décembre 2019. Pour information, le montant de l’ensemble immobilier a été estimé à 2 761 001 € selon les avis de France Domaine, tous prorogés par lettre valant avis domanial : avis du 20 juillet 2017 prorogé le 14 août 2019 jusqu’au 19 juillet 2020, avis du 11 janvier 2018 prorogé le 14 août 2019 jusqu’au 11 janvier 2020 et avis du 20 avril 2018 prorogé le 1er août 2019 jusqu’au 20 avril 2020. Le montant conclu entre les parties s’élevait à 2 300 000 € pour l’ensemble.

Toutefois, le vendeur a omis de procéder à l’estimations de deux parcelles : l’une section 9 n° 60 d’une contenance de 26,73 ares et l’autre section 9 n° 998, d’une contenance de 2,61 ares détachée de l’ancienne parcelle section 9 n° 861, les deux estimées à un montant total de 15 623 €. L’acquisition de celles-ci fera l’objet ultérieurement d’un acte complémentaire dès réception des estimations manquantes. Le prix de ces deux parcelles est retiré du montant global.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l’unanimité

APPROUVE LE PROJET D’ACTE notarié tel que présenté.

L’ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Jean Marie BELLARD, Maire, lève la séance à 19h15.